

CET AGENDA APPARTIENT À :

HORAIRE DE L'ÉCOLE

Premier cours	8 h 35	à	9 h 50
Pause	9 h 50	à	10 h 05
Deuxième cours	10 h 05	à	11 h 20
Période du dîner	11 h 20	à	12 h 45
Troisième cours	12 h 45	à	14 h 00
Pause	14 h 00	à	14 h 15
Quatrième cours	14 h 15	à	15 h 30

MOT DE LA DIRECTION

Bienvenue à l'école Joseph-François-Perrault!

Les membres de l'équipe sont heureux de t'y accueillir! Tous s'investissent afin de t'offrir un milieu de vie agréable et un enseignement de qualité. Tu es invité à participer aux activités proposées qui t'amèneront à vivre des expériences enrichissantes et motivantes.

La réussite ne viendra pas seule. Le secret, ce sont les efforts fournis et les stratégies utilisées. Nous travaillerons donc à développer chez toi le sens des responsabilités, l'engagement, le goût de l'effort et du travail bien fait.

Nous te souhaitons de vivre avec nous une excellente année scolaire 2022-2023.

Bienvenue chez nous, bienvenue chez toi!

L'équipe de direction

NOTRE VISION

À l'école Joseph-François-Perrault, les membres du personnel mettent tout en œuvre afin de permettre aux élèves de développer les compétences du 21^e siècle. La réussite du plus grand nombre d'élèves, autant ceux du secteur général, du secteur PEI que ceux en **retards scolaires** est une priorité pour tous les intervenants de l'école. De plus, l'équipe est engagée dans divers projets afin d'encourager le sentiment de sécurité et d'appartenance ainsi que la persévérance scolaire chez les élèves qui lui sont confiés.

NOS VALEURS



NOS ORIENTATIONS

Augmenter les compétences en français et en mathématique

Enrichir l'expérience éducative des élèves

Bonifier la communication entre les différents acteurs du milieu scolaire

Augmenter les compétences numériques des différents acteurs du milieu scolaire

INFORMATIONS

COMMENT SIGNALER L'ABSENCE OU UN RETARD?

La présence des élèves est obligatoire à tous les cours. Si un élève doit s'absenter, son absence doit être signalée par un parent. Celui-ci doit téléphoner au secrétariat de l'école au **418 686-4040 poste 4060** entre 7 h 30 et 11 h 30 ou entre 12 h 30 et 16 h pour justifier ou non l'absence et indiquer la date de retour. En dehors des heures d'ouverture, il est possible de laisser un message dans la boîte vocale au **poste 4060**.

CASIERS

Le casier assigné à l'élève est la propriété de l'école et il peut être ouvert en tout temps. Il est à noter que l'école n'est pas responsable des effets personnels placés dans les casiers. **L'élève doit donc barrer son casier avec un cadenas de qualité et sécuritaire et éviter d'y laisser des objets de valeur.**

Pour les cours d'éducation physique, IL EST IMPORTANT que les casiers soient cadenassés (vestiaires de l'école ou du centre Lucien-Borne). L'école n'est pas responsable des vols.

ACCIDENT À L'ÉCOLE

Accidents majeurs

Lors d'accidents majeurs, l'élève reçoit les premiers soins. Le membre du personnel témoin accompagne l'élève, si c'est possible, au secrétariat ou le fait accompagner. Si le cas le nécessite, d'autres soins lui sont prodigués par une personne qualifiée.

Si l'élève doit être transporté à l'hôpital, les parents en sont avisés. L'élève pourra, au besoin, être accompagné d'un adulte.

Transport

Le coût du transport en ambulance est toujours aux frais des parents. Les frais de taxi sont assumés par l'école pour l'aller seulement.

Assurances

Le Centre de services scolaire de la Capitale détient une police d'assurance de responsabilité civile. Si, lors d'un accident impliquant un élève, il n'y a aucune faute ou négligence d'un des employés de l'école ni aucun défaut du matériel de l'école, **le CSSC n'est pas tenue responsable et ses assureurs ne paient aucun dédommagement. En conséquence, il est fortement recommandé aux parents de prendre une assurance-accident pour leur enfant fréquentant l'école.**

TEMPÊTE

En cas de tempête, l'annonce de fermeture de l'école devrait être faite à la radio selon la politique du Centre de services scolaire. Vous pouvez également trouver cette information sur le site Internet du CSSC au <https://cssc.gouv.qc.ca/> ainsi que sur le Facebook du CSSC.

RÈGLES DE VIE

Les règles de vie sont mises en place dans un établissement scolaire pour garantir à chacun le respect, le bien-être, la sécurité et pour assurer un bon climat de travail et d'apprentissage propice à la réussite de tous.

Les règlements de l'école s'appliquent au-delà des lieux physiques et du temps de classe. Ils doivent être respectés dans toutes les activités qui se déroulent sous la responsabilité de l'école et sur les réseaux sociaux.

La direction est seule responsable de l'application des mesures disciplinaires qui entraînent la suspension d'un élève à l'interne ou à l'externe.

Tous les membres du personnel sont responsables de l'application des règles de vie en classe et hors classe.

Nos règles de vie s'appuient sur les lois civiles et criminelles de notre société, ainsi que les politiques du Centre de services scolaire de la Capitale.



JE SUIS PRÉSENT.E, PRÊT.E ET À L'HEURE À TOUS LES COURS

Raisons	Manquements mineurs	Manquements majeurs
<ul style="list-style-type: none">❖ Développer de bonnes habitudes de vie❖ Se respecter et respecter les autres.❖ Développer son sens des responsabilités et de l'autonomie.❖ Favoriser sa réussite scolaire.	<ul style="list-style-type: none">• Retards• Absence non motivée (anormale)	<ul style="list-style-type: none">• Retards répétés• Absences non motivées répétées.• Fugue
<p>Retards</p> <p>Être à l'heure signifie que l'élève est, au son de la deuxième cloche, en classe avec le matériel requis, assis à son bureau et prêt à travailler.</p> <p>Quoi faire?</p> <p>L'élève en retard devra se procurer un billet de retard avant de réintégrer son cours. S'il y a plus de 15 minutes de retard, l'élève doit se présenter au local Carrefour et y demeurera pour le reste de la période.</p> <p>Les retards non justifiés entraînent une reprise de temps (retenue) en dehors des heures de classe.</p> <p>Absences</p> <p>Toute absence non justifiée sera comptabilisée au système d'encadrement de l'école. Un comportement répétitif entraînera des sanctions reliées aux étapes d'absence.</p> <p>Dans le cas d'une absence, il est de la responsabilité de l'élève de s'informer des apprentissages et des travaux réalisés en classe et des évaluations à venir.</p> <p>La justification d'une absence ou d'un retard doit être faite dans les 48 heures sans quoi elle ne sera pas considérée sans pièce justificative.</p>		

Aucune motivation d'absence n'est accordée à l'élève qui demeure dans l'école ou sur ses terrains. La direction se réserve le droit de refuser une justification d'absence si elle le juge à propos. Si un élève quitte l'école sans autorisation sera considéré comme ayant fait une fugue.

Des mesures d'accompagnement ou d'étude de cas pourraient être mises en place s'il y avait trop d'absences motivées par le parent sous un motif particulier.



J'APPORTE UNIQUEMENT LE MATÉRIEL NÉCESSAIRE À L'ÉCOLE ET À MES COURS

Raisons	Manquements mineurs	Manquements majeurs
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Maximiser les conditions d'apprentissage et de réussite. ❖ Favoriser un climat harmonieux et sécuritaire. ❖ Vivre dans un environnement propre, agréable et stimulant. ❖ Développer de bonnes habitudes de travail. ❖ Développer son sens des responsabilités et de l'autonomie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Oubli de matériel • Possession de matériel non-nécessaire en classe (sac à dos, sac à main, vêtement d'extérieur, nourriture). • Utilisation du cellulaire ou d'appareil électronique*. • Laisser trainer ses livres et ses effets personnels au sol dans les corridors. • Utiliser des haut-parleurs ou tout autre appareil portatif durant les pauses. 	<ul style="list-style-type: none"> • Possession et utilisation d'armes ou imitation d'armes. • Vente, possession et consommation de drogue ou d'alcool. • Possession de matériel pornographique. • Utilisation du cellulaire ou appareil électronique. * • Vapotage ou activité similaire à l'intérieur de l'école lors des sorties scolaires et lors des activités d'éducation physique à l'extérieur. • Vente de vapo-teuse ou articles similaires.

* Règlement sur l'utilisation des cellulaires et appareil électronique dans le cadre des cours :

Les appareils électroniques (**dont les écouteurs sans fils**) doivent être éteints et rangés en classe. Il est interdit de les utiliser sans autorisation. Un enseignant peut toutefois en permettre l'utilisation pendant ses périodes à des fins pédagogiques. Toute utilisation autre que celles permises par l'enseignant constitue un manquement mineur. L'appareil sera confisqué et des sanctions s'appliqueront.

* Règlement sur l'utilisation des cellulaires et appareil électronique dans le cadre des examens :

Il est interdit d'avoir en sa possession un appareil électronique (téléphone cellulaire, montre intelligente, iPod, écouteurs sans fils, appareil photo, etc.) durant un examen. L'appareil doit être laissé dans votre casier ou placé sur le bureau de l'enseignant.

Le code vestimentaire nous permet d'évoluer dans un environnement propice à l'apprentissage pour des élèves de la 1^{re} à la 5^e secondaire. L'école est un milieu de vie qui enseigne des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être. Apprendre à se vêtir en fonction du milieu de vie fréquenté est un savoir-être qui est attendu de tous. La sécurité, la décence, la propreté, la fierté et le respect doivent orienter le choix de la tenue vestimentaire de tous les élèves.



JE RESPECTE LE CODE VESTIMENTAIRE DE L'ÉCOLE

Règles	Pourquoi ?	Application
Les casquettes, les tuques et les chapeaux doivent être retirés et laissés au casier. Les capuchons ne doivent pas être sur la tête. Ils sont interdits dans tous les locaux (incluant la bibliothèque et les salles informatiques).	Ce sont des gestes de respect, un signe d'ouverture et une convention sociale établie depuis très longtemps dans notre société. Pour une question de sécurité, il permet de pouvoir identifier rapidement un élève.	Les membres du personnel émettent des avertissements verbaux ou écrits (courriel aux parents). Je dois me trouver d'autres vêtements ou mettre ceux proposés par l'école.
Les jupes couvrent la moitié de la cuisse et les shorts couvrent le tiers de la cuisse.	Ces précisions vestimentaires sont mises en place pour respecter l'environnement de l'école et ses valeurs. C'est également une question d'hygiène.	Si cela n'est pas possible, je dois retourner à la maison me changer.
Les vêtements doivent couvrir COMPLÈTEMENT le dos, le ventre et la poitrine. Les vêtements du haut et du bas se superposent en tout temps (assis ou debout). Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles. Les vêtements transparents et la camisole largement échancrée (style basket) sont interdits. Les vêtements sans bretelle sont interdits.	Ces précisions vestimentaires sont mises en place pour respecter l'environnement de l'école et ses valeurs.	Après plusieurs avertissements, une suspension est possible.
Le port des chaussures est obligatoire en tout temps à l'intérieur de l'école. Les vêtements d'extérieur doivent être retirés.	C'est une règle de sécurité et d'hygiène. Elle permet d'éviter les blessures et les mauvaises odeurs.	
Les vêtements et accessoires à caractère violent, sexiste, grossier, faisant la promotion de consommation illicite ou portant atteinte à un individu ou à un groupe d'individus sont interdits partout à l'école.	L'école est fière de ses valeurs et demande à ses élèves de les respecter dans le choix de leur tenue vestimentaire. Les vêtements ne doivent pas porter atteinte à l'intégrité d'une personne (discriminatoire).	



QUELQUES EXEMPLES DE
Tenues
jugées non
convenables



JE REMETS MES DEVOIRS, TRAVAUX ET ÉVALUATIONS DANS LES DÉLAIS PRÉVUS EN RESPECTANT LES CRITÈRES EXIGÉS.



Raisons	Manquements mineurs	Manquements majeurs
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Favoriser mes apprentissages et ma réussite ❖ Développer son sens des responsabilités et de l'autonomie. ❖ Développer ma persévérance scolaire et mon sens de l'organisation. ❖ Accroître mon sentiment d'efficacité personnelle et mon estime de soi. 	<ul style="list-style-type: none"> • Devoir non-fait*. • Travaux insatisfaisants • Perte de temps. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tricherie • Plagiat** <p>**Exemples d'actes de tricherie et plagiat:</p> <ul style="list-style-type: none"> • utiliser délibérément d'autres documents que celui qui est autorisé pour une évaluation; • aider un autre élève ou obtenir de l'aide d'un autre élève; • obtenir ou de connaître à l'avance les questions ou les sujets d'une évaluation; • copier ou paraphraser un passage d'un site Internet, d'un livre ou d'un magazine ou autre sans en citer la source (voir page 21 et 22 de l'agenda pour la préparation d'une bibliographie);
<p>* Mesures universelles pour devoirs et travaux non remis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avis téléphoniques ou écrits aux parents par l'enseignant ou le tuteur; • réduction de points pour les travaux remis en retard; • rencontres de suivi périodiques par l'équipe d'intervention; • convocation obligatoire en récupération ou à l'aide aux devoirs; • convocation à une journée de travail lors des journées pédagogiques; <p>Conséquences pour actes de tricherie et de plagiat : Conformément à l'article 2.5.4 des normes et modalités d'évaluation, les actes de tricherie ou de plagiat ne sont pas tolérés et peuvent entraîner l'expulsion au cours de l'évaluation ainsi qu'une mention ÉCHEC pour la ou les traces concernées.</p>		

JE RESPECTE LES AUTRES EN GESTES ET EN PAROLES.

Raisons	Manquements mineurs	Manquements majeurs
<ul style="list-style-type: none">❖ Favoriser un climat harmonieux et sécuritaire.❖ Projeter une image positive de soi-même.❖ Développer un savoir-vivre en société.	<ul style="list-style-type: none">• Bousculade• Conflit• Langage inapproprié• Réseaux sociaux*	<ul style="list-style-type: none">• Refus de respecter une demande de l'adulte.• Impolitesse majeure envers ses pairs et l'adulte.• Geste portant atteinte à l'intégrité d'une personne.• Intimidation, violence verbale ou physique.• Réseaux sociaux. *

*** Réseaux sociaux**

L'utilisation des réseaux sociaux doit se faire de façon respectueuse envers toi et les autres.

Le protocole d'intervention sur l'intimidation pourrait s'appliquer dans le cas d'une mauvaise utilisation des réseaux sociaux, tant à l'école qu'à l'extérieur de l'école. Dans certaines situations, des partenaires externes (policier-école, Direction de la Protection de la Jeunesse, CIUSSS, etc.) pourraient être interpellés.

Lorsque j'utilise du matériel informatique,

CODE DE CONDUITE VERS UNE IDENTITÉ NUMÉRIQUE POSITIVE

je dois respecter les règles suivantes:

JE M'ASSURE DE TOUJOURS

- Conserver mes informations personnelles privées.

Comme élève, obtenir la permission d'un enseignant pour:

- envoyer des messages par courriel pendant les cours;
- utiliser des services de clavardage, de blogue, de forum, etc. sur les heures de classe.



JE M'ASSURE DE NE JAMAIS

- Divulguer des renseignements personnels sans la permission de mes parents.
- Donner mon nom, mon numéro de téléphone, mon adresse, mon courriel ou ma photo à quelqu'un que je ne connais pas.
- Accepter de rencontrer une personne que j'aurais connue sur Internet.
- Acheter quoi que ce soit sur Internet sans l'accord de mes parents.
- Partager ou envoyer des photos à caractère sexuel.

LORSQU'UN MESSAGE ME REND MAL À L'AISE, JE N'Y RÉPONDS PAS ET J'AVERTIS UN ADULTE

LORSQUE J'ÉCRIS UN MESSAGE

- Toutes mes communications reliées à l'école doivent respecter le code de vie de l'établissement.
- Mes messages doivent être sans violence, haine, indécence ou racisme.
- Je ne dois jamais utiliser les ressources informatiques pour intimider, menacer ni nuire à quelqu'un.
- Je n'écris pas de messages de façon anonyme ni en utilisant le nom d'une autre personne.
- Je ne donne pas d'informations personnelles ni d'informations fausses sur quelqu'un.
- Je ne prends ni ne partage la photo ni l'enregistrement (vidéo ou audio) d'une personne sans son consentement.



- Je prends soin du matériel informatique mis à ma disposition.
- Je ne modifie pas, ne brise pas ni ne dégrade un équipement qui m'est prêté.
- À moins d'avoir l'autorisation de mon enseignant ou d'un responsable de l'école, je ne peux pas:
 - télécharger de la musique, des logiciels, des images ou des vidéos;
 - installer ou télécharger des logiciels ou des jeux sur les ordinateurs de l'école;
 - déposer sur Internet des photos ou des vidéos prises dans l'école ou lors d'une activité parascolaire.

JE RESPECTE MON MILIEU DE VIE ET LE MATÉRIEL MIS À MA DISPOSITION.

Raisons	Manquements mineurs	Manquements majeurs
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Vivre dans un endroit propre et agréable. ❖ Développer un sentiment d'appartenance à mon école. ❖ Créer un climat harmonieux et sécuritaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Non-respect des lieux prévus pour les repas • Non-respect du matériel prêté par l'école* 	<ul style="list-style-type: none"> • Vandalisme • Vol
<p>* En cas de perte ou de bris du matériel mis à la disposition de l'élève, les parents seront facturés pour le coût de remplacement ou de réparation des objets perdus ou brisés. Dans certains cas, des travaux compensatoires pourraient lui être imposés.</p>		



JE ME CONFORME AUX LOIS CIVILES ET CRIMINELLES DE NOTRE SOCIÉTÉ, AINSI QU'AUX POLITIQUES DU CENTRE DE SERVICES DE LA CAPITALE ET DU MÉES.

- La loi sur l'instruction publique : <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/l-13.3>
- La Charte des droits et libertés de la personne : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/c-12>
- La loi sur le tabac : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/L-6.2>
- La loi sur le système de justice pénale pour les adolescents : <http://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/jj-yj/outils-tools/hist-back.html>
- Le plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/plan-action-intimidation-2015.pdf>
- La politique sur la réussite éducative : <https://securise.education.gouv.qc.ca/politique-de-la-reussite-educative/>
- Le cadre de référence relatif à l'utilisation du Web 2.0 et des médias sociaux : <https://cssc.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2021/09/rfsg08-cadre-de-reference-relatif-a-lutilisation-du-web-20-et-des-medias-sociaux.pdf>
- Projet éducatif de l'école : <https://ecole-jfperrault.cssc.gouv.qc.ca/projet-educatif/>

GESTION DES COMPORTEMENTS / SYSTÈME À PALIERS

Le système à paliers encadre nos interventions auprès des élèves qui accumulent des manquements. Lorsque l'élève enfreint les règles de vie, il s'expose à des conséquences associées au système de gestion des comportements. Une accumulation de plusieurs manquements mineurs peut justifier l'utilisation des paliers. Le système est associé à des suspensions et à des rencontres de réintégration avec les parents. Les manquements majeurs sont ceux qui peuvent entraîner immédiatement une suspension ou une expulsion de l'école. La direction peut appliquer plus d'un palier disciplinaire à un élève pour une situation le justifiant.

MESURES D'INTERVENTION UNIVERSELLES	INTERVENTIONS DIRIGÉES ET CIBLÉES
<ul style="list-style-type: none">❖ Avertissement verbal et/ou écrit;❖ Utilisation d'un système de valorisation, renforcement verbal;❖ Communication avec les parents;❖ Reprise de temps, perte de privilèges, travail compensatoire, gestes d'excuses, démarche de réparation, travail de réflexion;❖ Suivi dans l'agenda, feuille de route, contrat d'engagement;❖ Étude de cas, plan d'intervention individualisé, référence à un service particulier;❖ Retrait au local Carrefour.	<p>Palier 1 : une ou des journées de suspension à l'interne ou à l'externe selon la situation</p> <p>Palier 2 : une ou des journées de suspension à l'interne ou à l'externe selon la situation</p> <p>Palier 3 : des journées de suspension à l'externe selon la situation</p> <p>Palier 4 : changement de milieu scolaire ou orientation vers un autre service</p>



Dans le cas de vente de drogue ou le port d'une arme, une démarche de changement de milieu scolaire sera entreprise ainsi que toute autre situation jugée très grave par la direction de l'école.

INTERVENTIONS PARTICULIÈRES

- Dans les cas où il y a un doute raisonnable de vol, de possession ou de vente de drogue ou d'alcool, une fouille des effets personnels et du casier de l'élève sera réalisée.
- En vertu de la loi sur le système de justice pénale pour adolescents, tout délit sera porté à l'attention des autorités policières.

RETRAIT AU LOCAL CARREFOUR:

Lorsque le comportement d'un élève n'est pas convenable, l'élève peut être dirigé vers le local Carrefour. Il doit se présenter immédiatement au Carrefour.

Il est de la responsabilité de l'élève de reprendre le travail manqué avant son retour en classe.

REPRISES D'EXAMENS

L'élève dont l'absence sera motivée par le parent pour des motifs sérieux et exceptionnels aura droit à une reprise d'évaluation. Voici des exemples de motifs acceptables et non acceptables :

MOTIFS ACCEPTABLES	MOTIFS NON ACCEPTABLES
<ul style="list-style-type: none">❖ Maladie ou rendez-vous médical (attestation médicale requise après trois journées consécutives);❖ Mortalité;❖ Convocation d'un tribunal;❖ Activités reconnues par l'école;❖ Un événement jugé comme force majeure par l'école.	<ul style="list-style-type: none">❖ Travail à temps partiel;❖ S'être levé en retard;❖ L'usage répétitif du motif « maladie »;❖ Temps de repos additionnel (retour de voyage).

PROCÉDURES DE REPRISES D'EXAMENS :

- **Absence en cas de voyage** : les parents doivent communiquer avec la direction afin de planifier la période de reprise des évaluations. L'élève reprendra ses examens dès la première journée de son retour, en raison de deux par jour.
- **En cas d'un autre motif d'absence**: dès son retour en classe, **l'élève a la responsabilité** de prendre une entente avec son enseignant afin de convenir du moment de reprise d'évaluation.



Si l'élève s'absente à la reprise, à moins d'avoir un billet médical, il se voit attribuer la note « zéro ».

INF-11 CONDITIONS DE PASSAGE À UNE CLASSE SUPÉRIEURE

CLASSES	EXIGENCES
1 ^{re} secondaire à 2 ^e secondaire	Réussir au moins 2 matières de base et cumuler un minimum de 24 unités sur 36.
2 ^e secondaire à 3 ^e secondaire	Réussir au moins 2 matières de base et cumuler un minimum de 24 unités sur 36.
3 ^e secondaire à 4 ^e secondaire	Réussir au moins 2 matières de base et obtenir un minimum de 24 unités sur 36.
4 ^e secondaire à 5 ^e secondaire	Promotion par matière ³⁻⁴

- ¹ Les élèves en très grande difficulté pourraient prolonger le 1^{er} cycle dans une classe de 1^{re} secondaire. Une analyse de leur dossier sera effectuée en fin d'année par l'équipe d'intervenants concernés.
- ² Concernant le passage du 1^{er} cycle vers le 2^e cycle, l'élève qui ne satisfait pas aux exigences devra prolonger le 1^{er} cycle d'une année supplémentaire. Par ailleurs, un élève pourrait être dirigé vers un parcours de formation axé sur l'emploi s'il réunit les trois conditions suivantes :
- il est âgé de 15 ans au 30 septembre de l'année scolaire suivante;
 - il a déjà bénéficié d'une prolongation de son 1^{er} cycle;
 - il n'obtient pas les unités du 1^{er} cycle en français et en mathématique.
- ³ L'élève ayant plusieurs échecs sera rencontré dans le but de l'informer sur son cheminement scolaire.
- ⁴ La promotion par matière s'applique à toutes les matières de base (français, anglais et mathématique) et aux matières dont la réussite est obligatoire pour l'obtention du diplôme. (Voir page 20).